HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 317 /PRES/PM/MAECR/ MEDD portant ratification de la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 por ant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°002-2014/AN du 18 mars 2014 portant autorisation de ratification de la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 avril 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Salifou OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill BASSOLE